

Référence : C.N.473.2024.TREATIES-XVIII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DES ACTES DE
TERRORISME NUCLÉAIRE

NEW YORK, 13 AVRIL 2005

SEYCHELLES : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 décembre 2024.

La Convention entrera en vigueur pour les Seychelles le 2 janvier 2025 conformément au paragraphe 2 de son article 25 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront, accepteront ou approuveront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 3 décembre 2024

